

AFFAIRE N° 32/3 - Construction de 10 classes primaires + 4 classes maternelles à
Chemin Lory les Hauts - Autorisation de solliciter un emprunt de 976 800 F auprès
de la C C C E.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le 7 avril 1976, avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres relatif à la réalisation de 10 classes primaires + 4 maternelles à Chemin Lory les Hauts.

Cet appel d'offres s'est révélé fructueux. L'entreprise SOGEBAT déclarée adjudicataire a proposé d'exécuter les travaux pour un montant de..... 2 305 521,90 F

- révision de prix s'élève à	150 000,00
- les honoraires d'architectes s'élèvent à	98 221,00
- somme à valoir pour terrassements généraux (lot séparé) et divers.....	<u>86 257,10</u>
	2 640 000,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale	976 800 F
- emprunt C C C E	976 800
- emprunt C E P R	<u>686 400</u>
	2 640 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C C C E un emprunt de 976 800 F pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENTS (976 800) FRANCS destiné à financer la construction de 10 classes primaires + 4 maternelles à Saint-Denis au lieu dit "Chemin Lory les Hauts

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.